



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Consultant Services Division/Division des services
d'experts-conseils
11 Laurier St./11 Rue Laurier
3C2, Place du Portage
Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet LAND BORDER CROSSING PROJECT	
Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-166834/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client 1000326834	Date 2016-02-08
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FE-175-68804	
File No. - N° de dossier fe175.47419-166834	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-02-23	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lohnes, Melissa	Buyer Id - Id de l'acheteur fe175
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6097 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

CETTE MODIFICATION EST ÉMISE POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS SUIVANTES:

QUESTION 010:

Ref: EPEP 3.1.1. – Exigences obligatoires pour la licence, certification ou autorisation – est-il obligatoire que nous ayons toutes les inscriptions architecturales provinciales en place au moment de répondre à la demande de propositions?

RÉPONSE 010:

3.1.1 Licences et permis, certification autorisation. Le proposant doit être un architecte (s) accrédité afin d'être en mesure de fournir les services professionnels nécessaires dans toute la mesure prévue par les lois provinciales ou territoriales en vigueur dans les diverses provinces nommées dans l'Énoncé de projet.

QUESTION 011:

Ref: Annexe C – Table à la page 2, Honoraires fondés sur le temps (R1230D (2015-02-25), CG5 – Modalités de paiement) : S'il vous plaît fournir une brève description des travaux prévus pour le spécialiste de l'environnement figurant sur ce tableau?

RÉPONSE 011:

SR1 identifie les domaines où la contribution d'un spécialiste de l'environnement peut être nécessaire. Rappel: Le tableau A est un niveau d'effort fictif et ne repose pas directement sur aucun champ de travail détaillé.

QUESTION 012:

Ref Annexe C – Table à la page 2, Honoraires fondés sur le temps (R1230D (2015-02-25), CG5 – Modalités de paiement) : Selon votre réponse à la question 4, à l'addendum numéro 2 - nous croyons que la référence au "Spécialiste consultatif financier (s)" présentée ici (comme indiqué aussi dans EPEP 3.1.2 (b)) devrait être remplacé par «Coûts de l'expert-conseil». S'il vous plaît confirmer.

RÉPONSE 012:

Reportez-vous à l'amendement 003, Réponse 006.

QUESTION 013:

Votre réponse à la question 004 contenu dans l'amendement 2 précise qu'un deuxième appel d'offres sera publié à la fin du printemps pour les conseillers financiers. Cependant, votre sollicitation actuelle exige un spécialiste (s) conseiller financier. Comment ces deux mandats diffèrent?

RÉPONSE 013:

Le spécialiste de conseils financiers et le conseiller-expert des coûts, visés par cette Demande de Propositions peut être ou ne pas être la même personne et peut ou ne peut pas posséder les mêmes compétences. Par exemple, le rôle du conseiller financier est de fournir un soutien au bureau de gestion de projet de l'ASFC concernant les questions relatives au financement interne de l'entreprise, les coûts du projet, projections, y compris les informations requises pour les organismes centraux et cela dans le cadre d'une entente P3. L'expert-conseil des coûts doit fournir des renseignements sur les coûts spécifiques, tirées de l'examen des sites, d'informer le rapport du Guide d' Evaluation de la conception architecturale (GECA).

La deuxième invitation engagera une entreprise financière familière avec le P3 afin de compléter l'analyse de rentabilisation, optimisation des ressources, et d'autres produits livrables nécessaire, requis par les organismes centraux pour approbation formelle du projet.

QUESTION 014:

Est-ce que le spécialiste de conseils financiers retenu dans la demande actuelle sera interdit l'obtention de la sollicitation mentionné à la question 004 de l'amendement 2?

RÉPONSE 014:

Conformément au R1210D CG 1.6(5) "conflits d'intérêts et codes de valeurs et d'éthique pour les services publics" Le conseiller-expert de cette demande de propositions ne sera pas admissible à concourir en tant que conseiller-expert ou sous conseiller-expert pour un projet qui peut résulter de la fourniture de services si le conseiller-expert est impliqué dans le développement d'un bref ou mandat de projet, une demande de propositions ou similaire documents pour ce projet.

QUESTION 015:

En ce qui concerne les anciens fonctionnaires - Certification à l'Annexe B: Est-ce que cela s'applique uniquement au promoteur et ses directeurs ou est-ce-que cela est applicable au personnel des sous-consultants ou des personnes sous contrat avec le promoteur?

RÉPONSE 015:

L'Annexe B Certifications s'appliquent au promoteur tel que défini dans le R1410T GI2 "Définitions"

QUESTION 016:

En ce qui concerne l'Annexe D - Un grand importance est mise sur l'estimation des coûts en capital, cependant l'annexe C ne cherche pas les taux horaires pour un conseiller-expert des coûts et des exigences de soumission et d'évaluation 3.1.2 ne demande pas d'identifier un conseiller-expert des coûts. Résumé du projet 8.2 listes à la fois «l'établissement des coûts et la tarification» et analyse des coûts (Économiste en construction) comme domaines d'expertise. Avez-vous l'intention d'avoir un conseiller-expert des coûts en tant que sous conseiller/ spécialiste clé?

RÉPONSE 016:

Voir la modification 003-réponse 006. En plus, le conseiller-expert des coûts n'a pas besoin d'être un conseiller-expert clé.

QUESTION 017:

Modification 002 - Réponse 4 - Nous sommes informés que le conseiller financier doit être engagé séparément par PPP Canada. L'annexe C requiert des taux horaires pour Spécialiste consultatif financier (s) - Est-ce- que ce point devrait être enlevé? Exigences de présentation et évaluation 3.1.2 demande d'identifié un conseiller financier - est-ce que ce point devrait être enlevé? Résumé du projet 8.2 énumère "services financiers" comme un domaine d'expertise - devrait-il être supprimé? Résumé du projet 8.2 répertorie également "Services financiers, y compris l'analyse de rentabilisation et la valeur pour le soutien de l'argent», comme un domaine d'expertise - devrait-il être supprimé?

RÉPONSE 017:

Voir la réponse ci-dessus 013. Tous ces éléments sont applicables à cette demande de propositions.

QUESTION 018:

Exigences de présentation et évaluation 3.1.2 énumèrent un "Spécialiste de maintenance des établissements". Annexe C demande pour les taux pour un "Spécialiste de maintenance des établissements". Résumé du projet 8.1 et 8.2 exigent "Expérience en gestion d'établissement (GE)". L'expérience de la maintenance n'est pas le même que l'expérience en gestion. Le terme «entretien» devrait être remplacé par «gestion».

RÉPONSE 018:

Supprimer le texte suivant:

Annexe C, Tableau A:	Spécialiste de l'entretien des installations - Senior
Annexe C, Tableau A:	Spécialiste de l'entretien des installations - Intermédiaire
SRE 3.1.2 (b)	Spécialiste en entretien des installations

Insérer le texte suivant:

Annexe C, Tableau A:	Spécialiste de gestion des installations - Senior
Annexe C, Tableau A:	Spécialiste de gestion des installations - Intermédiaire
SRE 3.1.2 (b)	Spécialiste de gestion de l'installation

QUESTION 019:

Exigences de présentation et évaluation 3.1.2 énumère un «spécialiste de la sécurité». Résumé du projet 8.1 exige de l'expérience avec "la prévention du crime par l'aménagement du milieu (PCAM)", "sécurité physique", "Systèmes de sécurité", "le génie électronique de sécurité", et "conseil en matériel y compris le matériel de sécurité". Habituellement, il y a des spécialistes indépendants pour la sécurité physique et systèmes de sécurité puisque les compétences sont très différentes. Envisageriez-vous de les séparer dans Exigences de présentation et évaluation 3.1.2?

RÉPONSE 019:

L'intention était qu'un spécialiste de la sécurité serait en mesure de comprendre les besoins uniques d'un établissement de haute sécurité et d'assurer la liaison avec les intervenants internes. Par exemple, des critères spécifiques de conception (PCAM) ou des systèmes électroniques peuvent être fournis par d'autres composantes de l'équipe telle que les architectes et les spécialistes de l'informatique. S'il devait y avoir plus d'un spécialiste qui doit fournir le soutien des soumissions et d'évaluation 3.1.2, 3.2.1, 3.2.2, alors les promoteurs peuvent proposer des spécialistes indépendants et les relier au "taux-Table horaires A".

QUESTION 020:

Exigences et évaluation 3.1.2 énumère un "architecte du patrimoine". Annexe C demande pour les taux pour un «Architecte principale en soumission de conservation». Résumé du projet 8.1 mentionne "Architecture y compris patrimoine". Résumé du projet 8.2 ne fait aucune mention de la conservation du patrimoine. Après examen de la documentation fournie, il semble que seulement quelques points d'entrée impliquent des bâtiments patrimoniaux. Bien que les compétences de conservation du patrimoine soient nécessaires, à notre avis, ils ne sont pas des sous consultants «clés». Pourriez-vous envisager, pour plus de simplicité, de les retirer des Exigences de présentation et d'évaluation liste 3.1.2?

RÉPONSE 020:

L'architecte du patrimoine restera un sous-consultant clé.

QUESTION 021:

Comment ASFC / TPSGC s'organisent par rapport à la hiérarchie de dotation pour chaque phase de cette mission? Est-ce que ASFC / TPSGC partageront le personnel en place au niveau régional ou sera tout le personnel clé de l'ASFC / TPSGC qui sera partagé pour ce projet dans la RCN? S'il vous plaît fournir un organigramme illustrant la façon dont l'ASFC / TPSGC seront structurés pour cette mission afin que nous puissions structurer notre équipe d'une manière sensible.

RÉPONSE 021:

Avant l'approbation formelle du projet, aucune structure organisationnelle définitive n'a été approuvée. Toutefois, l'objectif est que l'ensemble du personnel de l'ASFC / OGP et TPSGC ayant l'Autorité contractuelle seront situés dans la RCN.

QUESTION 022:

Quelle devra être le document modèle «d'accord de projet», et que doit être les "annexes" dont "l'architecte de l'avocat" sera responsable?

RÉPONSE 022:

Le modèle d'accord de projet n'a pas encore été mis au point, mais l'équipe de l'Architecte-Conseiller peut être appelés à contribuer à un programme, le cas échéant.

QUESTION 023:

Est-ce que TPSGC engagera un tiers indépendant ou planificateur ou est-ce que l'architecte-conseiller sera responsable de la programmation pour toutes les phases de la mission?

RÉPONSE 023:

L'architecte-conseiller fournira un soutien de planification à l'ASFC / OGP.

QUESTION 024:

Nous pensons que le SR2 comprend la programmation fonctionnelle et que le SR1 identifie le concept d'aménagement. Typiquement la programmation fonctionnelle est terminée avant d'entrer dans le concept d'aménagement.

RÉPONSE 024:

Reportez-vous à l'énoncé de projet RS1- "collecte de données sur le chantier, avant-projet de conception et établissement des coûts», qui comprend "Mettre en place un programme fonctionnel".

QUESTION 025:

Est-ce qu'il a une certaine flexibilité dans le format de la proposition?

RÉPONSE 025:

La proposition doit être soumise conformément à EPEP 2 «Exigences des propositions» ainsi que R1410T GI16 «Soumission de la Proposition».